



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/389
S/1995/745
28 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 8, 81 et 92 de l'ordre
du jour provisoire*
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORGANISATION DES TRAVAUX
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES
OCCUPÉS DE LA CROATIE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 28 août 1995, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Se référant à la lettre datée du 14 août 1995 que vous a adressée la "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" (A/50/352-S/1995/693) et à ses rectificatifs (A/50/352/Corr.1 et 2-S/1995/693/Corr.1 et 2), la République de Croatie tient à exprimer sa totale indignation et sa profonde préoccupation du fait que les autorités de Belgrade – après plusieurs tentatives pour clarifier leur position – revendiquent à présent clairement et expressément des parties du territoire souverain de la Croatie comme territoire de la "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)".

Dans les lettres susmentionnées, le "Ministre des affaires étrangères de la Yougoslavie" prétend que le "secteur Est de la zone protégée par les Nations Unies" (Croatie) et la "zone de Trebinje" (Bosnie-Herzégovine) font partie du "territoire de la République fédérative de Yougoslavie". La position des autorités de Belgrade vis-à-vis de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Croatie est claire : "La République fédérative de Yougoslavie considère ces attaques [contre le secteur Est de la zone protégée par les Nations Unies] comme des actes d'agression contre son territoire".

Le Gouvernement de la République de Croatie considère cette revendication de la région croate de Vukovar (ex-secteur Est) par la "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" comme un acte d'hostilité contre sa

* A/50/150.

souveraineté et son intégrité territoriale. Mon gouvernement estime que la lettre susmentionnée du Ministre des affaires étrangères constitue une déclaration claire et officielle du régime de Belgrade selon laquelle celui-ci revendique la région croate de Vukovar comme faisant partie de son territoire, à moins que le régime en question ne déclare le contraire et commence à agir en conséquence, de façon officielle, sans équivoque et en temps opportun.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 8, 81 et 92 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO

/...